



LA BOISSIENNE

2^{ème} ÉDITION OCTOBRE ROSE
BOISSISE-LE-ROI

DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022

RÈGLEMENT DE « LA BOISSIENNE »

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La BOissienne est une marche à allure libre, de près de 7 km, ouverte à tous, sans limite d'âge, en bord de Seine. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents, pour profiter des animations tout au long de la journée.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Le droit d'inscription individuelle à la BOissienne est de 8€. Gratuit pour les enfants de moins de 16 ans.

Il comprend :

- Le dossard (obligatoire)
- L'encas sportif tout au long du parcours et à l'arrivée

La totalité des frais d'inscription, les dons spontanés et tous les bénéfices de cette manifestation seront reversés à la Ligue contre le Cancer77.

Vous avez la possibilité de vous inscrire via le QR CODE ou en remplissant une fiche d'inscription.

Plus d'informations sur notre site Internet www.mairie-boissise-le-roi.fr

ARTICLE 3 : ANNULATION

Tout engagement est définitif et ne peut faire l'objet de remboursement.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à La BOissienne.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participantes, l'intervention de cette assurance pour ces dernières est limitée aux accidents qu'elles pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

L'organisateur de la BOissienne décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'événement.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité respectant les critères énoncés par la préfecture. Les parcours sont protégés par des « signaleurs ». La circulation des vélos, rollers ou véhicules motorisés d'accompagnement est interdite sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE

Par votre inscription vous autorisez expressément l'organisateur de la BOissienne ainsi que ses ayants-droits (partenaires, médias) ou ayants-cause à utiliser ; faire utiliser ou reproduire ; faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive.

L'organisateur, ses ayants-droits, ses ayants-cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses.

